



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>Nettoyant de pièces de freins Brakleen® - 208 L</b>           |  |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |  |  |
| <b>Code de produit</b>  | No. 75093 (Item# 1006338)  |  |
| <b>Usage recommandé</b>   | Nettoyant de pièces de frein                                     |  |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Aucun(e) connu(e).   |  |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |  |  |
| <b>Fabriqués ou vendus par:</b>   |  |  |
| <b>Nom de la société</b>  | CRC Canada Co.   |  |
| <b>Adresse</b>  | 83 Galaxy Blvd<br>Unité 35 - 37<br>Toronto, ON M9W 5X6<br>Canada |  |
| <b>Téléphone</b>  |  |  |
| <b>Information générale</b>   | 416-847-7750   |  |
| <b>Urgence 24 heures (CHEMTREC)</b>   | 800-424-9300 (Canada)  |  |
| <b>Site Web</b>   | www.crc-canada.ca  |  |
| <b>Courriel</b>   | Support.CA@crcindustries.com                                     |  |

## 2. Identification des dangers

|                                 |   |                                  |
|---------------------------------|---|----------------------------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Non classé.   |                                  |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Corrosion cutanée/irritation cutanée                      | Catégorie 2                      |
|                                 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire              | Catégorie 2B                     |
|                                 | Sensibilisation cutanée                                   | Catégorie 1B                     |
|                                 | Cancérogénicité (Inhalation)                              | Catégorie 1B                     |
|                                 | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 - effets narcotiques |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme   | Catégorie 2                      |

### Éléments d'étiquetage



|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Mention d'avertissement</b> | Danger  |
| <b>Mention de danger</b>       | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut provoquer le cancer par inhalation. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| <b>Conseil de prudence</b>     |   |
| <b>Prévention</b>              | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. |

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>Intervention</b>                   | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Recueillir le produit répandu. |
| <b>Stockage</b>                       | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.   |
| <b>Élimination</b>                    | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  |
| <b>Autres dangers</b>                 | Aucun(e) connu(e).   |
| <b>Renseignements supplémentaires</b> | Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le chlorure d'hydrogène ou le phosgène.   |

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %        |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|----------|
| tétrachloroéthylène   | Perchloroéthylène       | 127-18-4                    | 80 - 100 |

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

|   |  |
|---|--|
| <b>Inhalation</b>   | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.   |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.   |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.  |
| <b>Ingestion</b>  | Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.  |
| <b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>                                   | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. |
| <b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.   |
| <b>Informations générales</b>   | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.   |

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |   |
|--|---|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>   | Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).  |
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.   |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le chlorure d'hydrogène ou le phosgène. |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.  |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>                           | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b> | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| <b>Risques d'incendie généraux</b>           | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.   |

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b> | Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.  |
| <b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>                 | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.<br><br>Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.<br><br>Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.<br><br>Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| <b>Précautions relatives à l'environnement</b>                                   | Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.   |

## 7. Manutention et stockage

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>                 | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| <b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b> | Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).  |

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants                         | Type | Valeur  |
|------------------------------------|------|---------|
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4) | STEL | 100 ppm |
|                                    | TWA  | 25 ppm  |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants                         | Type | Valeur                          |
|------------------------------------|------|---------------------------------|
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4) | STEL | 678 mg/m <sup>3</sup>           |
|                                    |      | 100 ppm                         |
|                                    | TWA  | 170 mg/m <sup>3</sup><br>25 ppm |

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants                         | Type | Valeur  |
|------------------------------------|------|---------|
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4) | STEL | 100 ppm |
|                                    | TWA  | 25 ppm  |

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Composants                         | Type | Valeur  |
|------------------------------------|------|---------|
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4) | STEL | 100 ppm |
|                                    | TWA  | 25 ppm  |

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

| Composants                         | Type | Valeur  |
|------------------------------------|------|---------|
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4) | STEL | 100 ppm |
|                                    | TWA  | 25 ppm  |

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

| Composants                         | Type | Valeur              |
|------------------------------------|------|---------------------|
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4) | STEL | 685 mg/m3           |
|                                    |      | 100 ppm             |
|                                    | TWA  | 170 mg/m3<br>25 ppm |

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

| Composants                         | Type       | Valeur  |
|------------------------------------|------------|---------|
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4) | 15 minutes | 100 ppm |
|                                    | 8 heures   | 25 ppm  |

**Valeurs biologiques limites****Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

| Composants                         | Valeur   | Déterminant         | Échantillon             | Temps d'échantillonnage |
|------------------------------------|----------|---------------------|-------------------------|-------------------------|
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4) | 0.5 mg/l | Tétrachloroéthylène | Sang                    | *                       |
|                                    | 3 ppm    | Tétrachloroéthylène | Air de fin d'expiration | *                       |

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doit être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des gants de protection en: Nitrile. Viton/butyl. Alcool polyvinylique (PVA). Silver Shield®.

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire**

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

|               |           |
|---------------|-----------|
| État physique | Liquide.  |
| Forme         | Liquide.  |
| Couleur       | Incolore. |

Odeur Effet irritant.

Seuil olfactif 50 ppm

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation -22.3 °C (-8.1 °F) estimation

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition 121.3 °C (250.3 °F) estimation

Point d'éclair Aucune.

Taux d'évaporation Très rapide.

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) 12 % estimation

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) 29 % estimation

Tension de vapeur 13 mm Hg (20 °C (68 °F))

Densité de vapeur 5.76 (air = 1)

Densité relative 1.62

### Solubilité

Solubilité (eau) 0.02 % (25 °C (77 °F))

Coefficient de partage n-octanol/eau 2.88

Température d'auto-inflammation Non disponible.

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

### Autres informations

Pourcentage de matières volatiles 100 % estimation

---

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Lorsqu'elles sont exposées à la chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz corrosifs nocifs ou mortels, comme le chlorure d'hydrogène ou le phosgène. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone. Chlorure d'hydrogène. Chlore Phosgène.

---

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut provoquer le cancer par inhalation. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

|  |  |                             |  |
|--|--|-----------------------------|--|
| <b>Contact avec la peau</b>  | Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.  |                             |  |
| <b>Contact avec les yeux</b>   | Provoque une irritation des yeux.  |                             |  |
| <b>Ingestion</b>   | Faible danger présumé en cas d'ingestion.  |                             |  |
| <b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b> | Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation des yeux. Les personnes exposées peuvent souffrir de larmoiements, de rougeurs et de malaises. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. |                             |  |
| <b>Renseignements sur les effets toxicologiques</b>  |  |                             |  |
| <b>Toxicité aiguë</b>  | Inconnu(e).  |                             |  |
| <b>Produit</b>   | <b>Espèces</b>   | <b>Résultats d'épreuves</b> |  |
| Nettoyant de pièces de freins Brakleen® - 208 L  |  |                             |  |
| <b>Aiguë</b>   |  |                             |  |
| <b>Inhalation</b>  |  |                             |  |
| CL50   | Rat  | > 20 mg/l, 4 heures         |  |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>  | Provoque une irritation cutanée.   |                             |  |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>  | Provoque une irritation des yeux.  |                             |  |
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>   |  |                             |  |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>  | Pas un sensibilisant respiratoire.   |                             |  |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>   | Peut provoquer une allergie cutanée.   |                             |  |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>  | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.  |                             |  |
| <b>Cancérogénicité</b>   | Peut provoquer le cancer.  |                             |  |
| <b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>  |  |                             |  |
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4)   | A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.   |                             |  |
| <b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>  |  |                             |  |
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4)   | Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.  |                             |  |
| <b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>                                 |  |                             |  |
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4)   | Detected carcinogenic effect in animals.   |                             |  |
| <b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>                          |  |                             |  |
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4)   | 2A Probablement cancérogène pour l'homme.  |                             |  |
| <b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes</b>           |  |                             |  |
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4)   | Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains  |                             |  |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>   | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.  |                             |  |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>                               | Peut provoquer somnolence et des vertiges.   |                             |  |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>                            | Non classé.  |                             |  |
| <b>Danger par aspiration</b>   | Pas un danger par aspiration.  |                             |  |
| <b>Effets chroniques</b>   | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.   |                             |  |

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Composants                         | Espèces | Résultats d'épreuves   |
|------------------------------------|---------|--|
| tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4) |         |  |
| <b>Aquatique</b>                   |         |  |
| Crustacés                          | CE50    | Puce d'eau (daphnia magna) 6.1 - 9 mg/l, 48 heures                             |
| Poisson                            | CL50    | Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss) 4.82 mg/l, 96 heures |

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

**Potentiel de bioaccumulation**

**Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau**

|   |      |
|---|------|
| Nettoyant de pièces de freins Brakleen® - 208 L | 2.88 |
| tétrachloroéthylène                             | 3.4  |

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

---

### 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

### 14. Informations relatives au transport

**TMD**

|   |   |
|---|---|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1897  |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | TÉTRACHLORÉTHYLÈNE, POLLUANT MARIN  |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       |   |
| <b>Classe</b>                                       | 6.1(PGIII)  |
| <b>Danger subsidiaire</b>                           | -   |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | III   |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Oui   |
| <b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>     | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |

**IATA**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>UN number</b>                    | UN1897  |
| <b>UN proper shipping name</b>      | Tetrachloroethylene   |
| <b>Transport hazard class(es)</b>   |   |
| <b>Class</b>                        | 6.1(PGIII)  |
| <b>Subsidiary risk</b>              | -   |
| <b>Environmental hazards</b>        | Yes   |
| <b>Packing group</b>                | III   |
| <b>ERG Code</b>                     | 6L  |
| <b>Special precautions for user</b> | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| <b>Other information</b>            |   |
| <b>Passenger and cargo aircraft</b> | Allowed with restrictions.  |
| <b>Cargo aircraft only</b>          | Allowed with restrictions.  |

**IMDG**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>UN number</b>                    | UN1897  |
| <b>UN proper shipping name</b>      | TETRACHLOROETHYLENE, MARINE POLLUTANT                                   |
| <b>Transport hazard class(es)</b>   |   |
| <b>Class</b>                        | 6.1(PGIII)  |
| <b>Subsidiary risk</b>              | -   |
| <b>Packing group</b>                | III   |
| <b>Environmental hazards</b>        |   |
| <b>Marine pollutant</b>             | Yes   |
| <b>EmS</b>                          | F-A, S-A  |
| <b>Special precautions for user</b> | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

IATA; IMDG; TMD



Polluant marin



---

## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Canada. COV exclus. Lignes directrices pour les composés organiques volatils dans les biens de consommation. LCPE 1999. Environnement Canada, et ses modifications**

tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4)

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)**

tétrachloroéthylène (CAS 127-18-4)

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

### Règlements internationaux

**Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

**Pays ou région**

**Nom de l'inventaire**

**En stock (Oui/Non)\***

Australie

Inventaire australien des substances chimiques (AICS)

Oui

Canada

Liste intérieure des substances (LIS)

Oui

Canada

Liste extérieure des substances (LES)

Non

Chine

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)

Oui



| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Europe                   | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)                 | Oui                        |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                        |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Oui                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| Taiwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)  | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de publication</b>                  | 27-Mars-2019   |
| <b>Version n°</b>                           | 01   |
| <b>Autres informations</b>                  | CRC # 491G/1002481   |
| <b>Avis de non-responsabilité</b>           | L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.. |
| <b>Informations relatives à la révision</b> | Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.  |